

Par courriel

Montréal, le 28 septembre 2022

**Objet : Demande d'accès concernant le 150, rue Graveline, Montréal (Québec) N/Réf : 200810344 V/Réf : Art. 23-24**

---

Art. 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 septembre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande;

[200810344, 150 Graveline](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

**Attention :** Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Direction régionale de Montréal**  
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

RAPPORT D'INSPECTION

Direction régionale  
de Montréal

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0302501

DATE DE RÉDACTION : 2003-06-27

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2003-06-26

INSPECTEUR :

Christine Dubé

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Teinturerie S.K.  
150, rue Graveline  
Saint-Laurent (Québec) H4T 1R7

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Art. 53-54

Art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la gestion et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0302501

DATE DE RÉDACTION : 2003-06-27

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me suis présentée à l'entreprise dans le but de vérifier si les opérations sont débutées et si c'est le cas de vérifier si l'entreprise produit des matières dangereuses résiduelles. Sur place j'ai rencontré Art. 53-54. Celle-ci m'a indiqué que les opérations sont débutées depuis environ un mois et demi.

L'entreprise effectue la teinte de fils seulement, ceux-ci appartiennent aux clients. Les fils arrivent à l'entreprise sur des petits rouleaux de carton. Avant d'être teint il doit être rembobiné sur une bobine de métal. Ces bobines de métal sont insérées sur un support avant d'être déposées dans les cuves. De la teinture est injectée dans ces cuves pour teindre les fils. Par la suite ces fils sont rincés à l'eau et à l'assouplissant. Tous ces liquides sont dirigés dans un réservoir sous le bâtiment. L'eau est neutralisée avant d'être rejetée à l'égout. Les fils sont séchés sur un séchoir utilisant de l'air chaud. Par la suite le fil est remis sur sa bobine d'origine en carton avant d'être retourné au client.

J'ai effectué une inspection à l'extérieur du bâtiment pour vérifier si des matières dangereuses étaient entreposées à l'extérieur. Beaucoup de déchets solides (métaux, barils vides, etc.) sont entreposés sur le terrain de l'entreprise. J'ai découvert à l'extérieur deux barils d'une capacité d'environ 100 litres, les deux étaient rempli au tiers d'un liquide inconnu. Ils ont été entrés à l'intérieur avec les matières dangereuses neuves.

À l'intérieur du bâtiment on retrouve deux aires d'entreposage de matières dangereuses neuves. Aucune matière dangereuse résiduelle n'est entreposée sur les lieux.

J'ai discuté avec Mme Line Chouanière de la Ville de Montréal dans le but de vérifier si l'entreprise a un permis pour le rejet à l'égout. Celle-ci m'a indiqué qu'ils ont effectué la demande de permis mais que celui-ci n'est toujours pas accordé. J'ai indiqué à Mme Chouanière que l'entreprise est en opération depuis un mois et demi. Ils vont faire un suivi du dossier.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0302501

DATE DE RÉDACTION : 2003-06-27

**3. CONCLUSION**

- ⇒ L'entreprise ne génère pas de matières dangereuses résiduelles.
- ⇒ Aucune matière dangereuse résiduelle n'est entreposée sur les lieux.

**4. RECOMMANDATION(S)**

- Clore le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR :	<u>Christine Dubé</u>	<u>Christine Dubé</u>	2003/06/27
- VÉRIFIÉ PAR :	<u>André Ménard</u>	<u>Ménard</u>	2003/07/02

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

^ "Certificat d'air tourteau reçu, envoyé en avis pour absence de C.A.

OK *AM*

Donné à l'étude

pas d'avis

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2003-04-23

INSPECTEUR :

Christine Dubé

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

S.K. Dyers  
150, rue Graveline  
Saint-Laurent (Québec) H4T 1R7

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Art. 53-54

Art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier s'il y a exploitation d'une teinturerie sans certificat d'autorisation.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0302501

DATE DE RÉDACTION : 2003-04-25

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Suite à ma première inspection j'ai discuté avec Art. 53-54 le fils du propriétaire. J'ai expliqué à celui-ci qu'ils doivent obtenir un certificat d'autorisation avant de débiter les opérations de leur entreprise. Je conviens donc avec M. Wahi de lui d'envoyer par courrier électronique les formulaires correspondants. Ceux-ci ont été envoyés le 17 mars 2003.

N'ayant pas de nouvelles après un mois, je me suis présentée à l'entreprise le 23 avril 2003. Sur place je rencontre Art. 53-54 fille du propriétaire et sœur de Art. 53-54 Celle-ci me fait faire une tournée des lieux. Je constate que la production n'est toujours pas débutée et aucune matière dangereuse résiduelle n'est présente sur place. Elle n'est pas au courant pour la demande de certificat d'autorisation. Elle vérifiera auprès de son frère et me rappellera.

#### **2003-04-24 :**

Message de Art. 53-54 sur ma boîte vocale et courrier électronique de Art. 53-54 qui me disent qu'ils n'ont pas reçus le formulaire concernant la demande de certificat d'autorisation. Je répond au courrier électronique et renvoie le formulaire. Par la suite M. Wahi me confirme par courrier électronique qu'il a bien reçu le formulaire et qu'il sera complété et retourné la semaine prochaine.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0302501

DATE DE RÉDACTION : 2003-04-25

### 3. CONCLUSION

- ⇒ Le formulaire de demande de CA a été renvoyé à l'entreprise.
- ⇒ Les opérations ne sont toujours pas débutées.
- ⇒ Aucune matière dangereuse résiduelle n'est entreposée sur les lieux.

### 4. RECOMMANDATION(S)

- Vérifier que la demande de CA nous soit retournée.
- Effectuer une prochaine inspection dans deux mois dans le but de vérifier la gestion des matières dangereuses.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Christine Dubé

Christine Dubé

2003/04/25

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne

André Dufresne

2003/04/28

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---

RAPPORT D'INSPECTION

Direction régionale  
de Montréal

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0302501

DATE DE RÉDACTION : 2003-03-06

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2003-03-06

INSPECTEUR :

Christine Dubé

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Lavage Amba inc.  
150, rue Graveline  
Saint-Laurent (Québec) H4T 1R7

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier si l'entreprise génère des matières dangereuses résiduelles et la gestion et l'entreposage de celles-ci.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0302501

DATE DE RÉDACTION : 2003-03-06

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Nous avons été informé que M. Parivartan Wahi, propriétaire de Lavage Amba inc., avait acheté certains équipements de teinturerie de l'ancienne entreprise Art. 23-24. Je suis donc allée effectuer une inspection dans le but de vérifier la gestion et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles si présentes.

Sur place je rencontre Art. 53-5 un employé. Celui-ci m'explique que la compagnie Lavage Amba inc. a fait faillite et a donc perdu tous leurs équipements de teinturerie. M. Wahi s'est procuré de nouveaux équipements provenant de la faillite de Teinturerie Art. 23-24 dans le but de rouvrir une nouvelle entreprise. Présentement l'entreprise n'est pas en opération.

J'ai rejoint par téléphone M. Wahi. Celui-ci m'a indiqué que son entreprise devrait débiter ses opérations vers la fin du mois de mars 2003. Il opérera maintenant sous le nom de SK Dyers toujours au 150 Graveline à Saint-Laurent.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0302501

DATE DE RÉDACTION : 2003-03-06

**3. CONCLUSION**

⇒ L'entreprise devrait débiter ses opérations vers la fin mars 2003.

**4. RECOMMANDATION(S)**

➤ Effectuer une seconde inspection avant la fin avril 2003.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Christine Dubé christine Dubé 2003/03/06

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne André Dufresne 03/03/06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---

## SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES programmée de contrôle plainte

N/Référence : 7610-06-01-0302501  
 No CIDREQ : 1143454438  
 Date de l'inspection : 1999-05-25 Heure : 14h00 à 15h00  
 Nom de l'inspecteur : OLIVIER ROOSENS

## IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté :** (nom, adresse, lot, cadastre) LAVAGE AMBA INC.  
150, GRAVELINE  
VILLE SAINT-LAURENT (Qc)  
H4T 1R7

**Raison sociale et adresse postale :** (si différente)  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

<b>Type d'activité :</b>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	( )	D

<b>Type d'entreposage</b>	Nb	<u>Section</u>
<b>a) Intérieur :</b>		
- en contenants	( )	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

<b>b) Extérieur :</b>	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S)	Art. 53-54	
RENCONTRÉE(S) :		

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : OUI (✓) NON ( ) N/A ( )

NOM/ADRESSE : MARC LEBREUX / POLICE DU CN  
4500, rue Hickmore  
Ville St-Laurent (Qc) H4T 1K2

Téléphone :  
 Art. 53-54

PIÈCES ANNEXÉES :

Photo(s)  
Nb ( )

Croquis  
Nb (1)

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

Échantillon(s) Nb 2  
( )  
Eau

( )  
Air

(1)  
Sol

(1)  
M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Autre(s) (✓)  
Précisez :

- 1° Rapport d'événement du CN
- 2° carte d'affaire
- 3° Copie activités économiqes au Québec.
- 4°

**BUTS:** Vérifier les activités de l'entreprise en regard au Règlement sur les matières dangereuses.

• TRAITER LA plainte : origine du déversement, matière à récupérer, terrain à décontaminer, etc...



**AMBA WASHING INC.**

150 Graveline, Ville Saint-Laurent, Québec, Canada H4T 1R7  
Tél: (514) 343-9360 • Fax: (514) 343-9363  
E-Mail: awi@ican.net



croutes de fibre prélevées dans le fossé.

## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Teinture et lavage de vêtements et tissus.

- C.A. émis

: OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) L.22

. date

:

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI ( ) NON (✓)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

: {1992 : industrie de la teinture et du finissage  
à façon de produits textiles.

b) M.D. entreposées (annexe 4)

: AUCUNE

c) registre :

. tenu

: OUI ( ) NON ( )

L.70.6

. conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.106

. à jour

: OUI ( ) NON ( )

R.107

. délai de conservation respecté (2 ans)

: OUI ( ) NON ( )

R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI ( ) NON (✓)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

:

b) bilan annuel de gestion :

. préparé

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.7

. conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.110

. transmis

: OUI ( ) NON ( )

R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

: OUI ( ) NON (✓) N/A ( )

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre

: OUI ( ) NON ( )

R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état

: OUI (✓) NON ( ) (\*1) R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg

: OUI ( ) NON (✓)

(\*1) L'intérieur du bâtiment est encombré, il y a des bails, des bacs, etc. qui traînent partout.

- Déversement accidentel : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
  - a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
  - b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
  - c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
  - a) demande de prolongation d'entreposage
    - . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
    - . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
  - b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI ( ) NON ( )
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.11
- . si OUI :
  - a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.11
  - b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

*Article 40: MDR doivent être entreposés dans des récipients.*

INSPECTION:

- À 14h00, je rencontre M. Lebreux, policier des C.N., plaignant, à ces bureaux. Il m'explique le cas et me donne copie de son rapport. Le premier témoin, Marc St-Jean, surintendant au C.N., nous accompagne et on se rend au chemin de fer, à l'arrière de la cie Amba.
- À 14h10, nous sommes sur le terrain, à l'arrière de Amba. Les gens du C.N. me disent qu'il y a eu un bon nettoyage du terrain depuis qu'ils leur ont parlé.
- Je constate qu'il y a des paquets de porte-manteaux dans le fossé et de la ferraille sur le terrain. Il y a aussi un vieux camion Vacuum (avec citerne) identifié Art. 23-24 [redacted].
- De l'autre côté du bâtiment il y a un gros tas de gravier, une partie a été étendue.
- Dans le fossé entre la cie et les rails, sur la propriété du C.N., je vois des plaques de couleurs déposées comme après le retrait d'un liquide (voir photos). Je ramasse un échantillon et constate qu'il s'agit de fibres de tissu colorées qui forment une croûte séchée sur le gazon après retrait de l'eau. Près du bâtiment, je vois que sous le gravier étendu il y a une bave colorée, j'en prend un échantillon.
- Nous retournerons au C.N., je reprend mon véhicule et me rend à la cie. Je rencontre Art. 53-54 [redacted].
- Il me dit que la cie fait exclusivement de la teinture sur coton. Avant, ils délavaiement aussi les jeans avec des roches mais ils ont arrêté, très dommageable pour les machines.
- Il me dit que les produits utilisés sont de la teinture non SIMDUT, du caustique, du savon doux, de l'eau de javel, du peroxyde, de l'assouplisseur.
- Il me dit que les bails vides de matières non dangereuses (teinture, assouplisseur) sont compactés à la poubelle. Les bails de matières dangereuses sont retournables. Le fournisseur est Art. 23-24 [redacted]. L'assouplisseur arrive en TOTEthane (réservoir cage) de 1000 l.

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

## NOTES :

- Il y a de 20 à 25 barils vides d'entreposés dans le bâtiment. Il y a un drain central qui est relié aux égouts de la ville.
- Je lui dit que je suis là à cause d'une plainte et que je veux savoir d'où provient les fibres du fossé et comment elles sont arrivées là.
- Il me dit que les eaux de lavage et de rinçage des machines sont envoyées dans 3 puits, en fil, souterrains.
- Les fibres et les pierres s'accumulent dans le dernier puits avant le rejet des eaux aux égouts. Lorsque le niveau des fibres est trop haut et que la sortie ne peut pas fournir, le 3<sup>es</sup> puit déborde, sort du bâtiment et coule jusque dans le fossé du C.N. Il me dit qu'avant c'était une cie spécialisée qui vidait les puits mais maintenant ils ont acheté un camion vacuum. Ils pompent le puit, laisse décanter les fibres et rejette l'eau. Cela prend plusieurs heures et il faut arrêter la production. Il me dit qu'ils fonctionnent 24h/jour, 7 jours/7, tout arrêt est une perte de temps et d'\$. et ils attendent que ça déborde pour intervenir. De plus, cette année, la cour était pleine de ferrailles, n'avait pu être déneigée et le camion vacuum n'a pu se rendre dans la cour pour pomper les puits (1<sup>er</sup> semaine d'avril).
- Je lui dit que ce genre de déversement (débordement) n'est pas accidentel mais dû à une mauvaise gestion (pas de déneigement, pas de pompage préventif, etc.) et que c'est inadmissible.
- Ils ont déjà fait modifier l'égout en remplaçant le 6"  $\phi$  par un 12" à la sortie.
- Il me dit que le pH est neutralisé avant le rejet, il varie entre 7,5 et 11 mais il y a déjà eu des dépassements de 12,5. Il me dit que la CVM vient une fois par semaine. Le contact à la CVM est M. YVON OTIS.

INSPECTION:

- Il me dit que les fibres et la sciure récupérées des puits sont envoyées au site de [REDACTED] <sup>Art. 23-24</sup>
- Je lui dit que j'ai observé beaucoup de fibres sortis sur le terrain, sans dépoussiéreur. Ils me dit qu'avant il y avait des caissons en bois qui servait de dépoussiéreur mais qui ils ont "explorés" (sic) car chaque sècheuse pousse 8000 CFM. Il me dit qu'ils sont en train d'installer un gros conteneur comme dépoussiéreur, ils ont vu ça ailleurs et ça marche. Il me dit que c'est approuvé par la CVM et que le rejet actuel est permis en attendant la mise en opération dudit conteneur.
- Ils veulent du financement (pour agrandir? moderniser?). La banque a exigé une étude environnementale réalisée en octobre 1998 par les Services-Conseils Daniel-Pereault.
- Des analyses ont été effectuées sur l'effluent et il est conforme.
- Il y avait un réservoir d'huile à chauffage sous le bâtiment. Le plancher de béton a été découpé, le réservoir vidé de 800 gallons par Pompage Express et nettoyé à l'acide. Il n'a pas été excavé ni rempli d'une matière inerte.
- La fibre récupérée des sècheuses (la "LAINE") est mise en sac et jettée à la poubelle.
- Je vois les couturières en train de confectionner les pantalons d'enfants. [REDACTED] <sup>Art. 53-54</sup> me dit que la salle sert à faire des alterations au besoin mais que là ils font une petite commande.

SECTION M

**CONCLUSION**

- Inspection programmée : ( )

- Inspection de contrôle : ( )

. Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_

- Plainte

: (  )

**LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES**

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
<div style="position: relative; height: 400px;"> <div style="position: absolute; top: 0; left: 0; bottom: 0; right: 0; border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"> <span style="position: absolute; top: 0; left: 0; right: 0; bottom: 0; border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; opacity: 0.5;">/</span> </div> </div>					

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (  )

LAVAGE AMBA inc.  
NOM DE L'ENTREPRISE

1999-05-25  
DATE

CONCLUSION:

- Mauvaise gestion des puits de décantation qui cause le débordement de ceux-ci.
- Pas de dépoussiéreur à la sortie des sècheuses.
- Eaux et fibres pas des M.D.R.
- Rejet à l'égout, au pluvial et à l'atmosphère sous la juridiction de la CUM.

RECOMMANDATION:

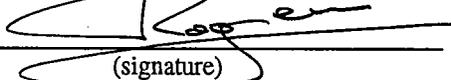
- Aviser la CUM des rejets au pluvial (fossé) et à l'atmosphère.
- Fermer le dossier
- Ne pas faire analyser les échantillons.

VÉRIFICATION:

- INSPECTÉ PAR :

OLIVIER ROSENS

(chargé du dossier)



(signature)

1999-06-23

(date)

(coéquipier)

(signature)

1999- -

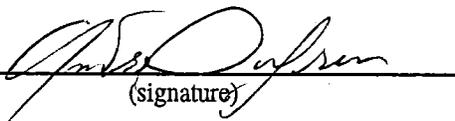
(date)

- VÉRIFIÉ PAR :

ANDRÉ DUFRESNE

Chef division contrôle

(fonction)



(signature)

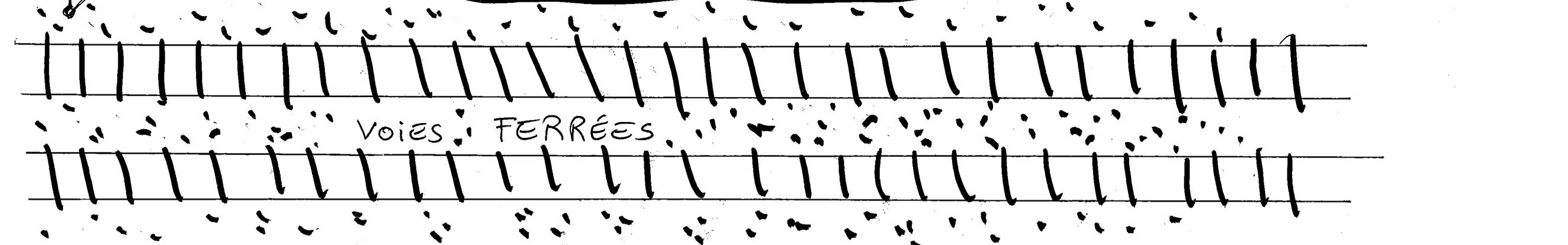
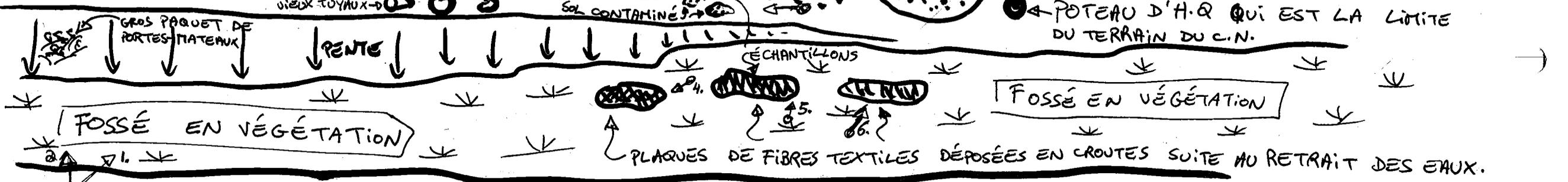
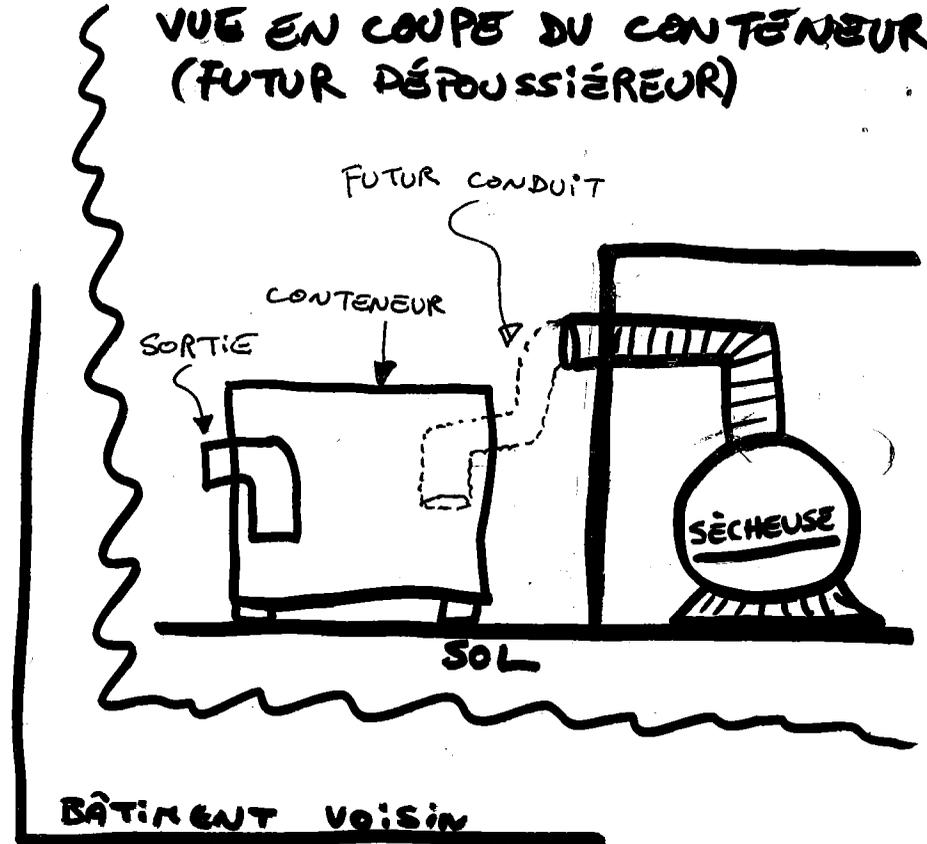
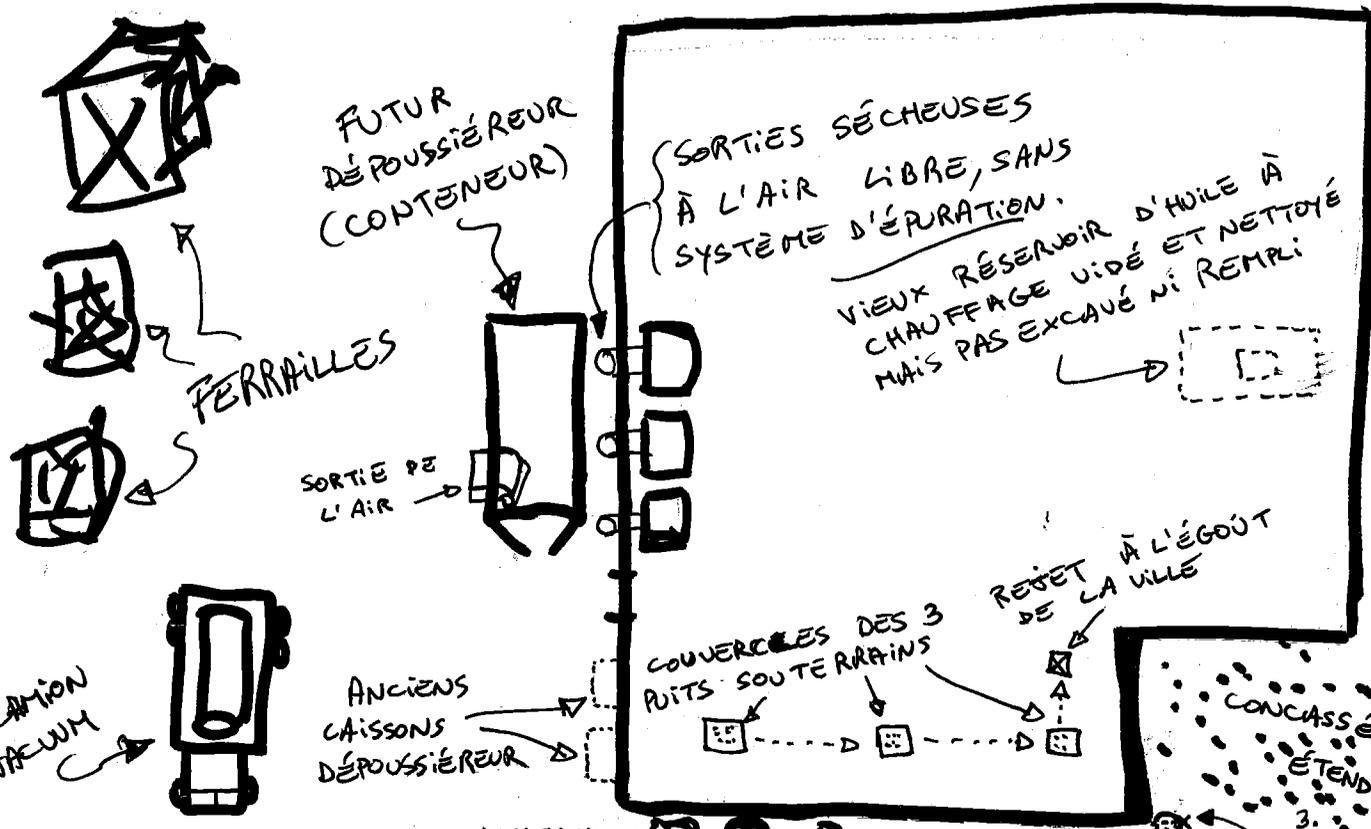
1999-06-30

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

NOM DE L'ENTREPRISE: LAUAG E AMBA inc.

DATE: 1999-05-25





photo(s) prise(s) par:

OLIVIER ROOSENS

LAVAL (OR)

PHOTO: ①  
DATE: 99/05/25  
NOTE: vue générale  
de la cour arrière.  
- À l'avant plan, le fossé.  
- flèche 1: paquets de  
cintres dans le fossé.  
- flèche 2: Divers grosses  
feuilles  
- flèche 3: camion vacuum

~~PHOTO:  
DATE: 99/05/25  
NOTE:  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_~~

PHOTO: ②  
DATE: 99/05/25  
NOTE: - flèche 4: gros  
conteneur qui va  
servir de dépoussiéreur.  
- flèche 5: anciennes  
sorties des sècheuse  
(on voit la forme des  
anciens caissons-  
dépoussiéreurs sur le  
mur).



photo(s) prise(s) par:  
OLIVIER ROOSENS

AMBA (Oc)

PHOTO: (3)

DATE: 99/05/25

NOTE: - À gauche, fosse  
et chemin de fer du C.N.  
- Gravier étendu le  
long du bâtiment.  
- La flèche montre la  
base colorée que la  
gravier va recouvrir  
(elle n'est pas excavée)



~~PHOTO: 99/05/25~~

~~DATE: 99/05/25~~

~~NOTE:~~

PHOTO: (4)

DATE: 99/05/25

NOTE: Dans les  
dépressions du foné,  
l'eau et les fibres se  
sont accumulés. En  
redant, les fibres  
textiles ont formés  
une croûte (voir  
échantillon).





photo(s) prise(s) par:  
OLIVIER ROOSENS

~~SAVIL~~ (0-)

PHOTO: (5)

DATE: 99/05/25

NOTE: - On voit de tas  
de gravier en haut.  
- fibres et teintures  
dans les dépressions  
du fossé.

---



---



---



---



~~PHOTO:~~

~~DATE: 99/05/25~~

~~NOTE:~~

---



---



---



---



---



---



---

PHOTO: (6)

DATE: 99/05/25

NOTE: idem que la  
photo (5).

---



---



---



---



---



---



N/D: 7610-06-d-0302501 DATE: 1999-05-28 à 9h30IDENTIFICATION ET LOCALISATION:ÉVÉNEMENT:  Conversation téléphonique  Rencontre à notre bureau

NOM DES PERSONNES	FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>YVON OTIS</u>	<u>CUM</u>	<u>280-6995</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

## RÉSUMÉ ET REMARQUES:

- Je l'appelle pour lavage Amba, lui explique la plainte et les faits observés lors de mon inspection.
- Il me dit que la CUM n'y prend pas 1 (un) échantillon par semaine mais, à peine, 1 par année.
- ~~Il~~ La CUM n'a jamais autorisé (permis, toléré) la sortie des sècheuses à l'extérieur.
- Il va ressortir le dossier, faire une inspection et me rappeler.

Olivier Rossou  
  
 SIGNATURE

N/D: 7610-06-01-0302501DATE: 1999-06-10IDENTIFICATION ET LOCALISATION:

ÉVÉNEMENT:

Conversation téléphonique

Rencontre à notre bureau

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

YUON OTISCUM280-6995

## RÉSUMÉ ET REMARQUES:

- M. OTIS m'appelle et me dit qu'il a effectué une inspection.
- Il leur a dit que le déversement doit se faire dans l'égout, pas dans le fossé ni dans le champ, les normes ne sont pas pareils et ils n'ont pas de permis pour le rejet au pluvial.
- Que si ça se reproduisait, la CUM fera une poursuite.
- Il leur a dit de mettre des sacs filtrants dans le conteneur.
- Il y a le nettoyage du terrain à effectuer.
- Pour le rejet actuel des fibres de sècheuses, il me dit qu'ils sont chanceux qu'il n'y ai pas d'usine dans la direction du vent car il y aurait eu de plaintes.
- La CUM va tolérer le rejet temporaire des sècheuses à l'extérieur.

Olivier Roosen


  
SIGNATURE

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Montréal

1 Identification					
Date de l'intervention : 2019-07-16		Heure de début : 9 h 17		Heure de fin : 10 h 42	
Intervention effectuée par : Rachid Oumellil					
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					
1.1 Demande					<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200697089			Type de demande : Plainte à caractère environnemental		
Objet de la demande : Activités de lavage, blanchiment et teinture de linge sans autorisation au 150 rue Graveline à Montréal					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301402810			Type d'intervention : Inspection		
N° de gestion doc. : 7610-06-01-03025-01			N° de document : 401869824		
I-PL / Montréal / But de l'intervention : Vérifier la véracité de la plainte reçue le 8 juillet 2019 concernant les activités de lavage, blanchiment et teinture de linge sans autorisation au 150 rue Graveline à Montréal					
2 Lieu concerné par l'intervention					↓↑ - +
1	Nom du lieu : Teinturerie S.K.				
	Nom usuel du lieu : Lavage Amba inc.				
	N° du lieu : X0600134		Type de lieu : industrie		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 150, rue Graveline Saint-Laurent (Québec) H4T 1R7				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,4733000752; -73,703493698				
3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	6883559 Canada inc.	Propriétaire	1625, rue Chabanel Ouest Local 101 Montréal (Québec) H4N 2S7	Y2106274	X0600134
4 Condition météo					<input type="checkbox"/> SO
Description : Nuageux					<input type="checkbox"/> Précisions
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jacob Wazana	Copropriétaire - Wazana Clothing inc.	---:514-381-9111
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric Wazana	Président - Wazana Clothing inc.	---:514-381-9111
5.1 Mode d'identification					
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.					
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut					
But expliqué à/Identification faite auprès des : personnes rencontrées					
6 Plainte					<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
7 Photo numérique					<input checked="" type="checkbox"/> SO
8 Grille d'intervention annexée					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
9 Autre pièce annexée au rapport					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre		
1	Courriel		huit courriels du président de la compagnie datés du 2 août 2019		
10 Équipement utilisé					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Le Ministère a reçu une plainte écrite anonyme impliquant la Cie « Wazana Clothing », concernant des activités de lavage de jeans, de blanchiment de jeans, teinture de jeans et le rejet d'effluents sans certificat d'autorisation au 150, rue Graveline à Montréal.

Le but de cette inspection est de vérifier le bien-fondé de la plainte.

13 Description de l'intervention

Sur place, je rencontre le copropriétaire de la compagnie qui m'accompagne durant l'inspection et me fournit les informations suivantes :

- Les activités qui sont réalisées sur le site consistent au lavage/rinçage dans deux machines (avec des détergents + assouplissants), des vêtements en jeans neufs et déjà confectionnés, ainsi que le blanchiment de jeans avec du laser (aucun produit n'est utilisé). Ces activités ont débuté sur le site en septembre 2018;
- Les eaux de lavage et rinçage sont rejetées dans l'égout municipal;
- La confection des jeans (la coupe et la couture des tissus) est effectuée à l'usine de la compagnie située à Saint-Côme-Linière en Beauce;
- La teinture et le blanchiment du tissu sont réalisés par la compagnie « Art. 23-24 » ;
- Plusieurs équipements (hors service) sont à l'intérieur du bâtiment. Le copropriétaire m'informe qu'ils Art. naient à l'ancien propriétaire et que ces équipements étaient utilisés pour la teinture et le blanchiment des vêtements. Il me dit qu'il y'a aussi deux bassins souterrains qui étaient utilisés pour le traitement des eaux usées. Il ajoute qu'éventuellement la Cie « Wazana Clothing » procédera à la teinture et blanchiment des tissus sur place en utilisant les équipements laissés par l'ancienne compagnie. Je l'informe qu'il faut vérifier auprès du ministère si ces activités sont assujetties à une autorisation ministérielle;
- Concernant l'utilisation de l'eau le copropriétaire m'informe qu'il est au courant du *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*. Toutefois, même si le compteur d'eau n'a pas été encore installé, la consommation d'eau pour le lavage/rinçage est inférieure à l'exigence réglementaire.

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

Le 2 août 2019,

Je reçois du président de la compagnie, huit (8) courriels avec en pièces jointes les fiches signalétiques des produits de lavage, ainsi qu'une estimation annuelle des volumes (en litres) utilisés par la compagnie.

Une vérification dans SAGO démontre que la Cie « Art. 23-24 ».) détient un certificat d'autorisation pour « Exploitation d'une usine de teinture de tissus » délivré le 4 août 2011.

15 Conclusion

Lors de mon inspection, j'ai constaté :

- Les activités exercées par la « Wazana Clothing » sont le lavage/rinçage des vêtements (jeans) neufs. Ces activités ne sont pas assujetties à une autorisation ministérielle;
- Le rejet des eaux de lavage/rinçage dans l'égout municipal (juridiction de la Ville de Montréal);
- Aucun manquement n'a été constaté à la Loi ou ses règlements.

De ce fait, je conclus que la plainte est non-fondée.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - +  SO

17 Recommandations

Art. 37 .	
Rédigé par : Rachid Oumellil	Fonction : inspecteur
Signature :	Date de signature :

<b>18 Vérification du rapport d'intervention</b> <input type="checkbox"/> SO	
<b>Approuvé par :</b> Sebastian Lossio	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>
<b>Commentaires :</b> Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.	